



VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL--Publication d'un rapport de vérification opérationnelle

Le vérificateur général Michael Pickup a rendu public aujourd'hui, 28 mai, son rapport de vérification opérationnelle de 2019. Il contient trois chapitres.

Le premier chapitre concerne la diversité et l'inclusion au sein de la fonction publique. Dans le cadre de la vérification, on a examiné la mise en oeuvre de la stratégie sur la diversité et l'inclusion du gouvernement de la Nouvelle-Écosse ainsi que la façon dont la diversité et l'inclusion ont été promues à l'échelle du gouvernement provincial et au sein des ministères. Voici les principales conclusions :

- La Commission de la fonction publique fait la promotion de la diversité et de l'inclusion, mais ce ne sont pas toutes les mesures présentées dans la stratégie sur la diversité et l'inclusion qui ont été prises, et aucune évaluation n'a été faite pour déterminer si les objectifs de la stratégie ont été atteints.
- La Commission de la fonction publique n'a pas mis en place un processus adéquat pour cerner, recueillir et analyser les données nécessaires pour évaluer l'efficacité du travail accompli en matière de diversité et d'inclusion.
- Les ministères de l'Agriculture, des Services communautaires et de la Justice font la promotion de la diversité et de l'inclusion, mais des améliorations sont nécessaires.

« Les employés du gouvernement de la Nouvelle-Écosse s'attendent à ce que la fonction publique soit exempte de discrimination et qu'elle apprécie la diversité, affirme M. Pickup. Bien que des mesures aient été prises pour promouvoir la diversité et l'inclusion, il reste du travail à faire. »

Le deuxième chapitre concerne la sélection et la gestion de la qualité des projets liés aux ponts dans la région du centre et la région de l'ouest. Dans le cadre de la vérification, on a déterminé si le ministère des Transports et du Renouvellement de l'infrastructure a mis en place des processus adéquats pour gérer de façon efficace la sélection et la qualité des projets liés aux ponts. Voici les principales conclusions :

- Le système d'information du ministère n'offre pas aux gestionnaires tous les renseignements nécessaires pour prendre des décisions au sujet des projets liés aux ponts, par exemple le remplacement, la réfection et l'entretien.
- Le ministère assure une surveillance adéquate permettant de déterminer si les projets liés aux ponts répondent aux normes établies pendant la construction, mais n'assure pas la surveillance adéquate des garanties.

« Le ministère est responsable d'environ 4200 ponts à l'échelle de la province. Si le gouvernement voulait un jour remplacer tous les ponts de la province, ce processus pourrait prendre 200 ans, au rythme actuel, souligne M. Pickup. Les gestionnaires doivent disposer de renseignements complets et exacts pour prendre des décisions éclairées au sujet des projets à entreprendre et du moment auquel ces projets doivent être entrepris. »

Le troisième chapitre concerne le traitement des demandes d'indemnisation pour blessures au travail par la Commission des accidents du travail. Dans le cadre de la vérification, on a examiné si la



Commission des accidents du travail gère efficacement les demandes d'indemnisation pour blessures au travail. Voici les principales conclusions :

- La Commission des accidents du travail respecte ses politiques et procédures définies pour le traitement des demandes d'indemnisation et des allocations conformément aux lois, mais des problèmes ont été cernés en ce qui a trait au traitement en temps opportun, aux communications et au caractère adéquat du processus de traitement des plaintes.
- La Commission des accidents du travail suit un processus d'appel défini, conformément aux lois et aux attentes en matière de rendement, mais des problèmes ont été cernés en ce qui a trait à la confidentialité et au traitement en temps opportun.
- La Commission des accidents du travail n'assure pas le suivi de la mise en oeuvre des décisions d'appel, et la mise en oeuvre tarde souvent à commencer.
- La Commission des accidents du travail suit un processus défini pour coordonner les plans de retour au travail.
- La Commission des accidents du travail gère les contrats avec les fournisseurs de services de façon appropriée et effectue des évaluations pour déterminer si les fournisseurs de services réalisent les buts et les objectifs de l'organisme.

« Bien que les demandes d'indemnisation pour blessures au travail soient généralement gérées conformément aux politiques, certains éléments ne fonctionnent pas de façon idéale et doivent être améliorés par la Commission des accidents du travail, déclare M. Pickup. Le traitement en temps opportun des plaintes et la protection des renseignements personnels sont certains des enjeux qui doivent être abordés afin d'améliorer la façon dont les demandes sont traitées pour les gens de la Nouvelle-Écosse. »

Le rapport présente un total de 27 recommandations découlant des trois vérifications. Toutes les recommandations ont été acceptées par le gouvernement.

Le rapport intégral, un résumé, une vidéo des faits saillants et des questions que les gens pourraient poser au gouvernement au sujet de chacun des trois chapitres se trouvent au www.oag-ns.ca (en anglais seulement).

POUR DIFFUSION :

Le vérificateur général Michael Pickup a présenté aujourd'hui (28 mai) son rapport de vérification opérationnelle qui comporte notamment trois chapitres distincts sur la diversité et l'inclusion au sein de la fonction publique, la sélection et la gestion de la qualité des projets liés aux ponts dans la région du centre et la région de l'ouest, et le traitement des demandes d'indemnisation pour blessures au travail par la Commission des accidents du travail.

Dans son rapport, il souligne que la Commission de la fonction publique a fait la promotion de la diversité et de l'inclusion au sein de la fonction publique, mais que du travail supplémentaire est nécessaire pour promouvoir et évaluer l'efficacité des efforts en matière de diversité et d'inclusion et pour déterminer si les objectifs de la stratégie ont été atteints.

M. Pickup a déterminé que le système d'information du ministère des Transports et du Renouvellement de l'infrastructure n'offre pas aux gestionnaires tous les renseignements nécessaires pour prendre des décisions éclairées au sujet des projets liés aux ponts à entreprendre et du moment auquel ces projets doivent être entrepris.

Il a également déterminé que même si les demandes d'indemnisation pour blessures au travail sont généralement gérées conformément aux politiques par la Commission des accidents du travail, des améliorations sont nécessaires en ce qui a trait au traitement des plaintes en temps opportun et à la protection des renseignements personnels.

Le rapport intégral, un résumé, une vidéo des faits saillants et des questions que les gens pourraient poser au gouvernement au sujet de chacun des trois chapitres se trouvent sur le site Web du vérificateur général.

-30-

Personne-ressource : Darleen Langille
902-424-4108
Darleen.Langille@novascotia.ca